

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 26 janvier 2008

CP 09/01-22

TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS INTERURBAINS DE PERSONNES

J'ai l'honneur de proposer à votre délibération quelques aménagements de notre réseau de transport scolaire interurbain afin de l'adapter au mieux des acheminements qui composent le plan départemental des transports 2008-2009.

Je vous présente également quelques questions diverses.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur l'ensemble de ces dossiers qui ont été présenté pour avis à la Commission des Transports du 9 Janvier 2009.

I – CREATIONS, MODIFICATIONS OU RESTRUCTURATIONS DE SERVICES

1. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 01-02 « Asques – Beaumont-de-Lomagne » exploité par l'entreprise Translomagne

La localisation des élèves inscrits cette année sur ce service de transport nous amène à vous en proposer la restructuration, certains points n'ayant plus besoin d'être desservis.

Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports41 km
Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....55 mn

Distance prévisionnelle du service par rotation.....35 km
Durée prévisionnelle du service par rotation.....50 mn

Compte tenu de ce qui précède, la définition de ce service resterait inchangée. En revanche, son itinéraire serait désormais le suivant :

Départ commune de Asques, lieu-dit « Milharios » ;
Desserte de la commune de Lavit-de-Lomagne, lieu-dit « Borde Haute » ;
Desserte de la commune de Asques, lieu-dit « L'Enclos » ;
Desserte de la commune de Asques, centre-bourg ;
Desserte de la commune de Lavit-de-Lomagne, lieu-dit « Haute-Baque » ;
Desserte de la commune de Gensac, lieu-dit « Berrié » ;
Desserte de la commune de Coutures, lieu-dit « St-Martin » ;

Desserte de la commune de Coutures, lieu-dit « Chemin de Maupas » ;
Desserte de la commune de Coutures, lieu-dit « Cazabon » ;
Desserte de la commune de Coutures, lieu-dit « Garrigues » ;
Desserte de la commune de Sérignac, lieu-dit « Guillets » ;
Arrivée commune de Beaumont-de-Lomagne - établissements scolaires.

Cette restructuration pourrait entraîner une diminution de rémunération de l'entreprise estimée à 6 € TTC (12 kilomètres en moins) par jour de fonctionnement (104 pour l'année scolaire 2008-2009 à compter du 5 janvier 2009, date d'effet proposée). Le coût forfaitaire de ce service passerait donc de 146,91 € TTC à 140,91 € TTC journalier.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2005-107 d'une durée de 4 ans

Minoration 2008/2009 : $6 \text{ €} \times 104 = - 624 \text{ €}$ (marché caduc à la fin de la présente année scolaire).

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les conditions techniques et financières de cette opération et de m'autoriser à signer l'avenant correspondant.

La Commission des Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

2. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 01-04 effectué en deux boucles « Esparsac – Beaumont-de-Lomagne » et « Beaumont-de-Lomagne – Etablissements Scolaires » exploitées par l'entreprise Translomagne

Compte tenu, d'une part, de l'effectif transporté et, d'autre part, des zones à desservir qui ne permettraient pas l'affectation d'un car de grande capacité, ce service était réalisé, jusqu'à présent, avec deux véhicules.

Un contrôle réalisé récemment a permis de constater qu'un seul véhicule de 22 places était suffisant cette année pour acheminer l'effectif actuellement enregistré de 21 élèves. Il est donc possible de restructurer ce service et de le transformer en une seule rotation.

Distance actuelle de deux boucles du Plan des Transports.....13 km + 22 km = 35 km

Durée actuelle de deux boucles du Plan des Transports.....45 mn

Distance prévisionnelle du service par rotation.....19 km

Durée prévisionnelle du service par rotation.....30 mn

Compte tenu de ce qui précède, la définition de ce service deviendrait « Esparsac – Beaumont-de-Lomagne ». L'itinéraire du circuit serait désormais le suivant :

Départ commune d'Esparsac, centre-bourg ;
Desserte de la commune de Glatens, centre-bourg ;
Desserte de la commune de Lamothe-Cumont, centre-bourg ;
Desserte de la commune de Cumont, centre-bourg ;
Desserte de la commune de Lamothe-Cumont, lieu-dit « Les Graves » ;
Arrivée commune de Beaumont-de-Lomagne - établissements scolaires.

Cette restructuration pourrait entraîner une diminution de rémunération de l'entreprise estimée à 16 € TTC (32 kilomètres en moins) par jour de fonctionnement (104 pour l'année scolaire 2008-2009 à compter du 5 janvier 2009, date d'effet proposée). Le coût forfaitaire de ce service passerait donc de 193,93 € TTC à 177,93 € TTC journalier.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2005-107 d'une durée de 4 ans

Minoration pour 2008/2009 : $16 \text{ €} \times 104 = - 1\,664 \text{ €}$ (marché caduc à la fin de la présente année scolaire).

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les conditions techniques et financières de cette opération et de m'autoriser l'avenant correspondant

La Commission des Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

3. Modification des moyens mis en oeuvre pour l'exécution du service à titre principal scolaire n° 03-10 « Saint-Cirq – Caussade » exploité par l'entreprise « Les Voyages du Bas-Quercy »

Ce service a fait l'objet d'une remise en concurrence dans le cadre de l'appel d'offres 2007.

Compte tenu des effectifs alors inscrits au réseau de transport scolaire, la négociation menée et aboutie avec l'entreprise susnommée prévoyait l'affectation d'un véhicule de 22 places pour un montant forfaitaire journalier de 145,91 € TTC.

Au titre de la présente année scolaire, l'effectif inscrit est de 32 élèves. Compte tenu des dessertes à effectuer, il ne peut être affecté de véhicule de plus grande capacité. Nous avons donc négocié avec l'entreprise exploitante la mise en service d'un second véhicule qui prend en charge l'effectif à l'entrée de Caussade jusqu'au collège et ce, à compter du 6 Novembre 2008 (date de rentrée des vacances de Toussaint), pour 12 € TTC supplémentaires par jour, portant le forfait à 157,91 € TTC.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2007-255 d'une durée de 7 ans

Majoration pour 2008/2009 : $12 \text{ €} \times 134 = + 1\,608 \text{ €}$

Majoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (5 ans) = + 10 380 € (sur la base de 173 jours par an)

Majoration prévisionnelle globale = + 11 988 € (représentant + 5,92 % du montant initial du marché).

Je vous propose, après en avoir délibéré, d'approuver, à titre de régularisation, les conditions techniques et financières de cette opération pour la présente année scolaire (à compter du 6 novembre 2008) et de m'autoriser à signer l'avenant correspondant, étant précisé qu'un nouvel état des lieux sera effectué pour la rentrée scolaire prochaine.

En effet, si cette modification économique du contrat tel qu'il a été conclu était confirmée, il conviendrait de soumettre à la Commission d'Appel d'Offres sa poursuite ou sa remise en concurrence (en raison d'une augmentation globale supérieure à 5 %).

La Commission des Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

4. Modification de l'exécution du service à titre principal scolaire n° 03-16 « Molières-Ecole de Molières » exploité par l'entreprise « Les Voyages du Bas-Quercy »

Ce service est exécuté avec un véhicule d'une capacité de 22 places, l'itinéraire du service et les dessertes effectuées ne permettant pas d'affecter un car de grande capacité.

Or, l'effectif inscrit au titre de la présente année scolaire est de 34 élèves. Dès la rentrée des vacances de Toussaint, le 6 novembre 2008, nous avons donc négocié avec l'entreprise la réalisation de deux boucles pour un surcoût de 7 € TTC par jour.

Les deux boucles seront les suivantes :

- itinéraire 1 : Molières – St Arthémie – Saint Amans – Campana – St Christophe – Pech de la Peyrière – Gaches – La Maurinié – Caudesaygues – Lagrave Bourac – Espanel – Dalou – Ecoles.
- itinéraire 2 : Molières – La Valade – Molières Ecoles

Ce circuit comptait jusqu'à présent 25 kilomètres par rotation pour une durée de 30 minutes. Il parcourra désormais 32 kilomètres par rotation pour une durée de 45 minutes, étant précisé que les enfants ne subiront pas cette augmentation du temps de trajet.

Le forfait journalier du service, actuellement de 218 € TTC serait donc porté à 225 € TTC avec effet du 6 novembre dernier.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2008-304 d'une durée de 7 ans

Majoration pour 2008/2009 : $7 \text{ €} \times 108 = + 756 \text{ €}$

Majoration prévisionnelle sur durée restante (6 ans) = + 3 838 €

Majoration prévisionnelle globale = + 6 554 € (représentant + 2,98 % du montant initial du marché).

Cette restructuration pourrait entraîner une augmentation de rémunération de l'entreprise estimée à 7 € TTC (14 km en plus) par jour de fonctionnement (108 pour l'année scolaire 2008-2009 à compter du 6 novembre 2008, date d'effet proposée).

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les conditions techniques et financières de cette opération et de m'autoriser à signer l'avenant correspondant.

La Commission des Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

5. Modification des moyens mis en oeuvre pour l'exécution du service à titre principal scolaire n° 03-23 «Caylus - Caussade » exploité par l'entreprise « Les Voyages du Bas-Quercy »

Ce service a fait l'objet d'une remise en concurrence dans le cadre de l'appel d'offres 2008.

Compte tenu des effectifs alors inscrits au réseau de transport scolaire, la négociation menée et aboutie avec l'entreprise susnommée prévoyait l'affectation d'un véhicule de 64 places pour un montant forfaitaire journalier de 325 € TTC.

Au titre de la présente année scolaire, l'effectif inscrit est de 99 élèves. Il a donc été nécessaire d'affecter à cet acheminement un véhicule supplémentaire à partir de Monteils jusqu'au collège de Caussade. L'entreprise exploitante nous a proposé, après négociations, une plus-value de 12 € TTC supplémentaires par jour à compter du 6 novembre 2008, ce qui porterait le forfait à 337 € TTC.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2008-311 d'une durée de 7 ans

Majoration pour 2008/2009 : $12 \text{ €} \times 134 = + 1\,608 \text{ €}$

Majoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (6 ans) = + 12 456 € (sur la base de 173 jours par an)

Majoration prévisionnelle globale = + 14 064 € (représentant + 3,43 % du montant initial du marché).

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver, à titre de régularisation avec effet au 6 novembre 2008, les conditions techniques et financières de cette opération et de m'autoriser à signer l'avenant correspondant.

La Commission des Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

6. Modification du service à titre principal scolaire n° 05-20 « Cazes-Mondenard – Ecoles de Cazes-Mondenard » exploité par l'entreprise « Société des Transports Lauzertins »

Ce service, dévolu aux élèves du 1er degré scolarisés dans les écoles publique et privée de Cazes-Mondenard, bénéficie, comme nous le préconisons, d'une accompagnatrice qu'il convient d'aller chercher à l'école publique avant de démarrer le circuit le matin et de ramener à l'école dès le service achevé, le soir.

Cette sujétion représente 4 kilomètres par rotation, soit 8 kilomètres par jour qui n'ont jamais été comptabilisés dans le forfait de rémunération de l'entreprise.

Je vous propose donc de régulariser cet état de fait.

Distance du service par rotation au Plan des Transports.....33 km

Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....55 mn

Distance prévisionnelle du service par rotation.....37 km

Durée prévisionnelle du service par rotation.....58 mn

Cette opération entraînerait un surcoût estimé à 4 € TTC (8 kilomètres supplémentaires) par jour de fonctionnement (83 à compter du 5 janvier 2009). Le coût forfaitaire de ce service passerait donc de 177,58 € à 181,58 € TTC journalier.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2008-337 d'une durée de 4 ans

Majoration pour 2008/2009 : $4 \text{ €} \times 83 = + 332 \text{ €}$

Majoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (3 ans) = + 1 668 € (sur la base de 139 jours par an)

Majoration prévisionnelle globale = + 2 000 € (représentant + 1,94 % du montant initial du marché).

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver, à titre de régularisation à compter du 5 janvier 2009, les conditions techniques et financières de cette opération et de m'autoriser à signer l'avenant correspondant.

La Commission des Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

7. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 06-13 « Cazes-Mondenard - Moissac » exploité par l'entreprise Barrière

La localisation des élèves inscrits cette année sur ce service de transport nous amène à vous en proposer la restructuration, certains points n'ayant plus besoin d'être desservis, notamment sur la commune de Cazes-Mondenard.

Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	23 km
Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	45 mn
Distance prévisionnelle du service par rotation.....	10 km
Durée prévisionnelle du service par rotation.....	20 mn

Compte tenu de ce qui précède, la nouvelle définition de ce service serait « Moissac – Moissac – Etablissements Scolaires ». Son itinéraire serait, quant à lui, désormais le suivant :

Départ commune de Moissac, lieu-dit « Lembenne » ;

Desserte de la commune de Moissac, lieu-dit « Hameau de La Mégère » ;

Desserte de la commune de Moissac, lieu-dit « Ste-Livrade » ;

Desserte de la commune de Moissac, lieu-dit « Sembelle » ;

Desserte de la commune de Moissac, lieu-dit « Blanc » ;

Arrivée commune de Moissac – Etablissements scolaires.

Cette restructuration pourrait entraîner une diminution de rémunération de l'entreprise estimée à 13 € TTC (26 kilomètres en moins) par jour de fonctionnement (104 pour l'année scolaire 2008-2009 à compter du 5 janvier 2009, date d'effet proposée). Le coût forfaitaire de ce service passerait donc de 180 € TTC à 167 € TTC journalier.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2008-347 d'une durée de 7 ans

Minoration pour 2008/2009 : $13 \text{ €} \times 104 = - 1\,352 \text{ €}$

Minoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (6 ans) = - 13 494 € (sur la base de 173 jours par an)

Minoration prévisionnelle globale = - 14 846 € (représentant – 6,54 % du montant initial du marché).

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver, à titre de régularisation à compter du 5 janvier 2009, les conditions techniques et financières de cette opération et de m'autoriser à signer l'avenant correspondant.

La Commission des Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

**8. Demande de modification du service à titre principal scolaire n° 06-23
« Puycornet – Ecoles du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI)
l'Honor-de-Cos – Piquecos - Puycornet » exploité par l'entreprise « Les Voyages
du Bas-Quercy »**

A la suite de la modification des horaires du RPI précité (entrée à 8 H 45 au lieu de 9 H 00 et sortie à 16 H 30 au lieu de 17 H 00), modification intervenue de façon définitive à compter du Lundi 5 janvier 2009, une personne demeurant à Puycornet, sollicite l'inscription de ses enfants au réseau de transport scolaire départemental et leur prise en charge au droit de son domicile.

Distance du domicile au point de montée le plus proche.....1,5 km

Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....20 km

Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....30 mn

Distance prévisionnelle du service par rotation.....23 km

Durée prévisionnelle du service par rotation.....35 mn

Il peut être donné satisfaction à cette personne en effectuant une boucle par le lieu de domicile de la famille. La définition du service resterait la même. En revanche, son itinéraire serait désormais le suivant :

Départ commune de Puycornet, lieu-dit « Chemin du Flouquet » ;
Desserte de la commune de Puycornet, lieu-dit « Camareil » ;
Desserte de la commune de Puycornet, lieu-dit « Granié » ;
Desserte de la commune de Puycornet, centre-bourg ;
Desserte de la commune de Puycornet, lieu-dit « Gibiniargues »
Desserte de la commune de Puycornet, lieu-dit « Peyrade » ;
Desserte de la commune de Puycornet, lieu-dit « Magno-Haut » ;
Desserte de la commune de Puycornet, lieu-dit « Rouzet » ;
Desserte de la commune de Puycornet, lieu-dit « Cantemerle » ;
Desserte de la commune de l'Honor-de-Cos, lieu-dit « Iscardel » ;
Desserte de la commune de l'Honor-de-Cos, lieu-dit « Ruquet » ;
Desserte de la commune de l'Honor-de-Cos, à l'école ;
Arrivée commune de Piquecos à l'école.

Cette opération, entraînerait un surcoût estimé à 3 € TTC (6 kilomètres supplémentaires) par jour de fonctionnement (83 à compter du 5 janvier 2009). Le coût forfaitaire de ce service passerait donc de 181 € à 184 € TTC journalier.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2008-354 d'une durée de 10 ans
Majoration pour 2008/2009 : 3 € x 83 = + 249 €
Majoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (9 ans) = + 3 753 € (sur la base de 139 jours par an)
Majoration prévisionnelle globale = + 4 002 € (représentant + 1,52 % du montant initial du marché).

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver, à titre de régularisation à compter du 5 janvier 2009, les conditions techniques et financières de cette opération et de m'autoriser à signer l'avenant correspondant.

La Commission des Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

9. Modification du service à titre principal scolaire n° 09.04 Castelsagrat- RPI Castelsagrat - Montjoi » exploité par l'entreprise Mathieu

Nous avons été saisis par une personne demeurant sur la commune de St-Clair, d'une demande de modification du service susvisé afin que ses enfants, scolarisés sur les écoles du Regroupement Pédagogique Intercommunal Castelsagrat – Montjoi, puissent être pris en charge et déposés au droit de leur domicile.

Distance du domicile au point de montée le plus proche4,6 km
Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....22 km
Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....45 mn

Distance prévisionnelle du service par rotation.....26,6 km
Durée prévisionnelle du service par rotation.....55 mn

Il peut être donné satisfaction à la famille en réalisant le départ du service au domicile des demandeurs. La définition du service serait modifiée et deviendrait « Saint-Clair – RPI Castelsagrat-Montjoi ». Son itinéraire serait quant à lui le suivant :

Départ commune de St-Clair, lieu dit « Commère » ;
Desserte de la commune de Castelsagrat, lieu-dit « Fourquet » ;
Desserte de la commune de Castelsagrat, lieu-dit « Pages » ;
Desserte de la commune de Castelsagrat, lieu-dit « La Ritone » ;
Desserte de la commune de Castelsagrat, école ;
Desserte de la commune de Castelsagrat, lieu-dit « Cabanas » ;
Desserte de la commune de Montjoi, école ;
Desserte de la commune de Montjoi, lieu-dit « Ginou » ;
Desserte de la commune de Montjoi, lieu-dit « Naudette » ;
Desserte de la commune de Montjoi, école ;
Desserte de la commune de Castelsagrat, école.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver, avec effet au 5 janvier 2009, les conditions techniques de cette opération qui n'entraîne aucune incidence financière et de m'autoriser à signer l'avenant correspondant.

La Commission des Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

10. Modification des moyens mis en oeuvre pour l'exécution du service à titre principal scolaire n° 09-19 « Sistels - Donzac » exploité par l'entreprise « Navettes et Voyages »

Ce service a fait l'objet d'une remise en concurrence dans le cadre de l'appel d'offres 2008.

L'entreprise susvisée a été attributaire de ce circuit, pour un prix forfaitaire journalier de 63,30 € TTC, qui prévoyait la mise en oeuvre d'un véhicule de 8 places, compte tenu de l'effectif connu de nos services.

Il s'avère que l'effectif actuellement inscrit est de 14 élèves. Nous avons donc négocié avec l'entreprise la mise en place d'un car de plus grande capacité (jusqu'à 15 places) pour un coût forfaitaire journalier de 73 € TTC.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2008-392 d'une durée de 4 ans

Majoration pour 2008/2009 : $9,70 \times 83 = + 805,10 \text{ €}$

Majoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (3 ans) = + 4 045 € (sur la base de 139 jours par an)

Majoration prévisionnelle globale = + 4 850 € (représentant 13,10 % du montant initial du marché).

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver, à titre de régularisation, les conditions techniques et financières de cette opération et de m'autoriser à signer l'avenant correspondant pour la présente année scolaire (à compter du 5 janvier 2009) étant précisé qu'un nouvel état des lieux sera effectué pour la rentrée scolaire prochaine.

En effet, si cette modification économique du contrat tel qu'il a été conclu était confirmée, il conviendrait de soumettre à la Commission d'Appel d'Offres sa poursuite ou sa remise en concurrence (en raison d'une augmentation globale supérieure à 5 %).

La Commission des Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

11. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 10.03 « Villebrumier-Ecole de Villebrumier » exploité par l'entreprise Jardel

La localisation des élèves inscrits cette année sur ce service de transport nous amène à vous en proposer la restructuration, certains points n'ayant plus besoin d'être desservis.

Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....15 km

Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....20 mn

Distance prévisionnelle du service par rotation.....7,5 km

Durée prévisionnelle du service par rotation.....15 mn

Compte tenu de ce qui précède, la définition de ce service serait inchangée. Son itinéraire serait, quant à lui, désormais le suivant :

Départ commune de Villebrumier, école ;

Desserte de la commune de Villebrumier, lieu-dit « Rouyé » ;

Desserte de la commune de Villebrumier, lieu-dit « Rouby » ;

Desserte de la commune de Villebrumier, lieu-dit « Les Balmes » ;

Arrivée commune de Villebrumier – Ecole

Cette restructuration pourrait entraîner une diminution de rémunération de l'entreprise estimée à 7,5 € TTC (15 kilomètres en moins) par jour de fonctionnement (83 pour l'année scolaire 2008-2009 à compter du 5 janvier 2009, date d'effet proposée). Le coût forfaitaire de ce service passerait donc de 134,40 € TTC à 126,90 € TTC journalier.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2008-397 d'une durée de 7 ans

Minoration pour 2008/2009 : $7,5 \text{ €} \times 83 = - 622,50 \text{ €}$

Minoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (6 ans) = - 6 255 € (sur la base de 139 jours par an)

Minoration prévisionnelle globale = - 6 877,50 € .

Je vous demande de bien vouloir, après en avoir délibéré, approuver, à titre de régularisation à compter du 5 janvier 2009, les conditions techniques et financières de cette opération et de m'autoriser à signer l'avenant correspondant.

La Commission des Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

12 Création des services de rabattement 07-20S et 07-21S

Afin de pallier le défaut de correspondance qui se pose à un certain nombre d'élèves du lycée professionnel de Beaumont-de-Lomagne le soir à l'arrivée à Montauban, vers leur domicile, il a été nécessaire de créer deux services à titre principal scolaire depuis Montauban – la Fobio les lundi soir, mardi soir et jeudi soir :

- Le service 07-20S assure la desserte d'environ 8 élèves du « secteur Nord »:
Montastruc – Mirabel – Montricoux – St Etienne de Tulmont et Albias.
- Le service 07-21S assure la desserte d'environ 8 élèves du « secteur Sud »
Bressols – Villebrumier – Labastide St Pierre – Grisolles – Montbartier – Finhan et Lacourt St Pierre.

Ces services avaient d'abord été créés à titre expérimental. Une consultation avait été réalisée en début d'année scolaire et l'exécution de ces services avait été confiée, le 8 septembre 2008, à la SA SOTRAL (candidat ayant formulé l'offre économiquement la plus avantageuse) jusqu'aux vacances de fêtes de fin d'année (18 décembre 2008).

Devant la nécessité de prolonger l'exécution de ces prestations, ces 2 services ont donc été remis en concurrence selon les termes de l'article 28 du code des marchés publics (marché à procédure adaptée), le montant des marchés ayant été estimé à environ 10.000 euros HT. Chaque service doit faire l'objet d'un marché pour une durée courant du 5 janvier 2009 jusqu'à la fin de la présente année scolaire quel que soit l'âge des véhicules proposés. Ces derniers devaient cependant être obligatoirement équipés de ceintures de sécurité.

Ainsi un avis d'appel public à concurrence a été publié sur le Site Internet du Conseil Général le 1^{er} décembre 2008 ainsi que dans la Dépêche du Midi le 4 décembre 2008.

Les candidats intéressés par cet appel d'offres devaient demander par écrit auprès du service des transports l'envoi d'un dossier de consultation des entreprises.

Quatre entreprises en ont fait la demande : SOTRAL – JARDEL - BARRIERE – TRANSLOMAGNE

Les candidats avaient jusqu'au 12 décembre 2008 pour expédier leur pli par voie postale ou pour le déposer au service des transports.

Seules les entreprises SOTRAL et JARDEL ont déposé une offre.

L'ouverture des plis et l'analyse des offres ont été effectuées le lundi 15 décembre 2008 au service des transports. L'offre économiquement la plus avantageuse a été appréciée en fonction du critère unique du prix conformément au règlement de la consultation porté à la connaissance des candidats.

La première enveloppe devait contenir les pièces suivantes :

- DC 4
- DC 5
- Copie certifiée conforme de la licence communautaire ou de transport intérieur
- Copie du certificat d'inscription au registre des transporteurs
- Assurance responsabilité civile et flotte

La deuxième enveloppe devait contenir les pièces suivantes :

- Le ou les actes d'engagement dûment datés et signés
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières dûment parafé
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières dûment parafé
- Le ou les bordereaux de prix complétés et signés

- Les cartes grise et violette ou certificats d'immatriculation, le cas échéant, des véhicules affectés aux différents services sur lesquels une proposition est formulée.

Les deux candidatures ont été déclarées recevables.

Concernant le circuit n°07-20S :

- L'entreprise **SOTRAL** proposait un tarif journalier de **75 € TTC (71 € H.T)** avec un **véhicule de 2006 d'une capacité maximale de 8 places, équipé de ceintures de sécurité.**
- L'entreprise **JARDEL** proposait un tarif journalier de **97,32 € TTC (92,25 € H.T)** avec un **véhicule de 2001 d'une capacité maximale de 8 places, équipé de ceintures de sécurité.**

Concernant le circuit n°07-21S :

- L'entreprise **SOTRAL** proposait un tarif journalier de **75 € TTC (71 € H.T)** avec un **véhicule de 2007 d'une capacité maximale de 8 places, équipé de ceintures de sécurité.**
- L'entreprise **JARDEL** proposait un tarif journalier de **98,59 € TTC (93,45 € H.T)** avec un **véhicule de 2003 d'une capacité maximale de 8 places, équipé de ceintures de sécurité.**

Compte tenu de ces propositions, les deux services ont été attribués à l'entreprise SOTRAL.

L'entreprise JARDEL a été informée du rejet de sa candidature par lettre recommandée avec accusé – réception le 22 décembre 2008. Les marchés correspondants ont été signés le 28 décembre 2008 et envoyés au titulaire par lettre recommandée avec accusé – réception le 8 janvier 2009.

Un avis d'attribution sera publié sur le site internet du Conseil Général.

Je vous prie de bien vouloir prendre connaissance de l'ensemble de ce dossier et en approuver la procédure et les conclusions.

II – PLAN D'AMENAGEMENT, DE SIGNALISATION ET DE SECURISATION DES ARRETS DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE TRANSPORT SCOLAIRE INTERURBAIN – ANNEE 2009 – 9EME TRANCHE

1. Aménagement d'un point d'arrêt du réseau départemental de transport scolaire sur la commune de Réalville, au chemin de Saint-Martin

Cette opération vous a été présentée lors de notre réunion du 21 novembre 2008.

Elle avait pour but, à la demande de Monsieur le Maire de Réalville, de signaler et de sécuriser un arrêt du réseau départemental situé Chemin de Saint-Martin, sur la Route Départementale 90.

Cet arrêt concerne huit collégiens de Réalville scolarisés à Caussade.

Vous aviez approuvé un total d'interventions de 1 700 € TTC comportant un déplacement d'abribus béton et l'implantation de signalisations horizontale (zébra) et verticale (panneaux).

Monsieur le Maire nous informe maintenant qu'à la demande des parents d'élèves concernés, l'arrêt initialement prévu au lieu-dit « La Prade », Chemin de Saint-Martin, doit être positionné au lieu-dit « Saint-Martin ».

Pour sécuriser un arrêt à cet endroit, il est nécessaire de réaliser une plateforme de prise en charge en bordure de la Route Départementale 90, dont le coût est évalué à 6 594 € TTC selon devis du Parc de l'Équipement.

La Commission des Transports a souhaité s'en tenir au montant d'intervention initialement prévu (1 700 € TTC). Elle suggère de notifier à M. le Maire son approbation technique relative à cette nouvelle opération à la condition que la plus-value financière soit intégralement prise en charge par la commune.

Je vous demande de bien vouloir délibérer et vous prononcer sur l'ensemble de cette question.

III – QUESTIONS DIVERSES

1. Transport d'élèves handicapés

Par courrier en date du 14 novembre 2008, une personne demeurant à LABASTIDE-ST-PIERRE, a sollicité la prise en charge des frais de transport en taxi de son fils scolarisé, pour l'année 2008-2009, en UPI au lycée Jean de Prades de CASTELSARRASIN en qualité de demi pensionnaire.

Cet élève, présentant un taux de handicap au moins égal à 50 % reconnu par la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA) et bénéficiant d'une allocation d'éducation spéciale, n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun.

Son acheminement doit donc s'effectuer quotidiennement au moyen d'un taxi.

Des devis ont été sollicités auprès de cinq entreprises :

- un devis a été fourni par Monsieur Stéphane VALLETI, à LACOURT-ST PIERRE, qui propose un acheminement quotidien aller/retour pour 150 € TTC ;
- un devis a été fourni par Monsieur Eric GIL, à MONTAUBAN, qui propose un acheminement quotidien aller/retour pour 140 euros TTC ;
- un devis a été fourni par les TAXIS CARRARA, basés à ALBEFEUILLE LAGARDE qui proposent un acheminement quotidien aller/retour pour 156 € TTC ;
- un devis a été fourni par les TAXIS GERARD, basés à MONTAUBAN, pour un forfait quotidien aller/retour de 78,10 € TTC ;
- un devis a été fourni par l'entreprise ALLO TAXI, sise à ORGUEIL, pour un forfait quotidien aller/retour de 100 € TTC.

Aussi, je vous propose de confier le transport de cet élève aux TAXIS GERARD. Les frais de transport s'élèveraient, pour l'année scolaire 2008-2009, à compter du 12 janvier 2009, à environ **6.483 €** sur la base d'un aller/retour par jour (83 A/R).

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les conditions techniques et financières de prise en charge de cet élève et de m'autoriser à signer la convention à intervenir en l'espèce avec l'entreprise TAXIS GERARD.

La Commission des Transports a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

* * *

Par courrier en date du 21 novembre 2008, une personne demeurant à ST PORQUIER, a sollicité, par le biais de l'assistante sociale du secteur de Montech, la prise en charge des frais de transport en taxi de sa fille scolarisée, pour l'année 2008-2009, en CLIS à l'école primaire de MONTECH en qualité de demi-pensionnaire .

Cette élève, présentant un taux de handicap au moins égal à 50 % reconnu par la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA) et bénéficiant d'une allocation d'éducation spéciale, n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun.

Son acheminement doit donc s'effectuer quotidiennement au moyen d'un taxi.

Des devis ont été sollicités auprès de trois entreprises :

- un devis a été fourni par l'entreprise FUN TAXI, sise à LA-VILLE-DIEU-DU TEMPLE, qui propose un acheminement quotidien aller/retour pour 50 € TTC.
- un devis a été fourni par la SARL TAXIS AMBULANCES TARN-ET GARONNAISES, basée à CASTELSARRASIN, pour un forfait quotidien aller/retour de 44,82 € TTC.
- Enfin, les taxis GERARD, basés à MONTAUBAN, ont informé le service des transports qu'ils ne pouvaient assurer techniquement ce transport.

Aussi, je vous propose de confier le transport de cette élève à la SARL TAXIS AMBULANCES TARN ET GARONNAISES. Les frais de transport s'élèveraient, pour l'année scolaire 2008-2009, à compter du 12 janvier 2009, à environ **3.721 €** sur la base d'un aller/retour par jour (83 A/R).

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les conditions techniques et financières de prise en charge de cette élève et de m'autoriser à signer la convention à intervenir en l'espèce avec la SARL TAXIS AMBULANCES TARN ET GARONNAISES.

La Commission des Transports a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

* * *

Une personne demeurant à Gandalou à CASTELSARRASIN, avait sollicité la prise en charge des frais de transport de son fils scolarisé pour l'année 2008-2009 en UPI au collège Flamens à CASTELSARRASIN en qualité de demi-pensionnaire.

Cet élève, présentant un taux de handicap au moins égal à 50 % reconnu par la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA) et bénéficiant d'une allocation d'éducation spéciale, n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun.

La commission permanente, en date du 29 août 2008, avait confié le transport de cet enfant à l'entreprise TAXI ENERGIE concernant l'acheminement du matin. Sa mère assurait elle-même le trajet retour et bénéficiait, à ce titre, d'un remboursement de ces frais.

Or, par courrier en date du 9 décembre 2008, la maman a informé le service des transports qu'elle allait très prochainement suivre une formation dans le cadre de sa recherche d'emploi et qu'elle ne pourrait plus assurer pour cette raison le transport de son fils sur les trajets du soir.

Elle sollicite donc sa prise en charge en taxi sur les trajets retour.

L'entreprise TAXI ENERGIE peut assurer cette prestation pour le même coût que le trajet aller du matin (16,30 € TTC).

Ces modifications, qui entreraient en vigueur à compter du 12 janvier 2009, engendreraient une plus-value d'environ **1353 €**.

Compte tenu de ce qui précède, je vous sou mets ce dossier et vous demande de vous prononcer sur les modifications de la prise en charge de cet élève.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les modifications techniques et financières de prise en charge de cet élève et de m'autoriser à signer l'avenant à la convention conclue avec l'entreprise TAXIS ENERGIE.

La Commission des Transports a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

* * *

Par courrier en date du 4 décembre 2008, une personne demeurant à BRESSOLS, a sollicité la prise en charge des frais de transport en taxi de son fils scolarisé pour l'année 2008-2009 en CLIS à l'école Gamara de MONTAUBAN en qualité de demi pensionnaire .

Cet élève, présentant un taux de handicap au moins égal à 50 % reconnu par la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA) et bénéficiant d'une allocation d'éducation spéciale, n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun.

Son acheminement doit donc s'effectuer quotidiennement de la manière suivante :

- trajets assurés par la famille au moyen de son propre véhicule: les lundi matin, mardi matin et soir, jeudi matin et vendredi soir, soit 5 trajets par semaine. En outre, la famille demande le remboursement de ses frais de transports pour la période courant du 5 janvier 2009 au 9 janvier 2009 (soit 8 trajets pour 4 jours).
- trajets en taxi: les lundi soir, jeudi soir et vendredi matin, soit trois trajets par semaine.

Des devis ont été sollicités auprès de trois entreprises :

un devis a été fourni par les TAXIS MONTECHOIS, basés à MONTECH, qui proposent un acheminement quotidien pour 21,68 TTC par rotation.

- Les TAXIS GERARD, basés à MONTAUBAN, ont informé le service des transports qu'ils ne pouvaient assurer techniquement ce transport.

- un devis a été fourni par l'entreprise ALLO TAXI, sise à ORGUEIL, pour un acheminement quotidien au prix de 25 € TTC par rotation.

Aussi, je vous propose de confier le transport de cet élève aux TAXIS MONTECHOIS à compter du 12 janvier 2009.

Concernant la prise en charge des frais de transport en taxi, ceux-ci sont estimés à la somme de **1 410 €** sur la base de 3 trajets par semaine, soit environ 65 trajets pour l'année scolaire, à compter du 12 janvier 2009.

Concernant la prise en charge des frais de transport exposés par la famille, ceux-ci sont estimés à environ **387 €**, pour l'année scolaire 2008-2009, compte tenu de la puissance du véhicule utilisé (4 chevaux fiscaux), du kilométrage (environ 880 km pour 110 trajets) et du barème kilométrique (0,439 € par km)

Les frais de transport s'élèveraient donc au total, pour l'année scolaire 2008-2009 à compter du 5 janvier 2009, à environ **1 797 €**.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver l'ensemble des conditions techniques et financières de prise en charge de cet élève et de m'autoriser à signer la convention avec l'entreprise TAXIS MONTECHOIS.

La Commission des Transports a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

2. Avenant n°7 à la convention n° 2003-12 du 21 janvier 2003 conclue entre la Communauté de Montauban Trois Rivières (CMTR) et le Conseil Général pour assurer de façon réciproque, sur leur réseau respectif, le transport d'élèves relevant de l'autre autorité organisatrice et avenant n°6 aux protocoles signés en l'espèce avec les entreprises de transport concernées

Par convention précitée, la CMTR et le Conseil Général de Tarn-et-Garonne ont adopté le principe de transport réciproque, sur leur réseau respectif et dans la limite des places disponibles, d'élèves relevant de l'autre autorité organisatrice, ceci dans le cadre de la complémentarité de leur activité entrant dans ce processus et dans l'intérêt des usagers.

Au titre de l'année scolaire 2008/2009, une liste d'élèves a été établie par service relevant de chacune des autorités organisatrices, de même qu'ont été posées les conditions financières de leur acheminement (cf. en fond de dossier). Celles-ci font état d'une dépense de 37 784,41 € à verser à la CMTR, laquelle sera redevable auprès du Conseil Général de 8 167,83 €.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver et de m'autoriser à signer l'avenant n° 7 à la convention n° 2003-12 du 21 janvier 2003 à intervenir entre la CMTR et le Conseil Général pour finaliser cette opération ainsi que l'avenant n° 6 aux protocoles d'accord conclus en l'espèce avec les entreprises de transport concernées.

3. Autorisation de dépassement de seuil du montant initial et poursuite du Marché MN 2002-3 conclu avec la SA BARRIERE en 2002

Le marché MN 2002-3, conclu avec la SA BARRIERE en 2002 pour une durée de 7 ans, concerne l'exécution du service à titre principal scolaire n°09-27 « Pompignan – Valence d'Agén ». Celui-ci parviendra à échéance à la fin de la présente année scolaire et présente un dépassement de seuil de son montant initial.

Cet état de fait résulte d'une erreur relative à une estimation insuffisante du nombre de jours basée sur le calendrier scolaire au moment de la signature du marché.

La situation de ce contrat est aujourd'hui la suivante :

MARCHE MN 2002-3 DEVOLU A L'ENTREPRISE BARRIERE EN 2002 POUR 7 ANS

- Montant du marché initial :.....	196 396,48 € TTC
- Montant des avenants techniques.....	0,00 € TTC
- Montant total du marché hors clause de révision des prix :	196 396,48 € TTC
- Montant des révisions de prix :.....	6 480,64 € TTC
- Montant total du marché (clause de révision des prix incluse) au 08/12/08 :	202 877,12 € TTC
- Montant mandaté au 08/12/08 :.....	196 853,98 € TTC
- Reste à mandater :.....	25 044,14 € TTC
- Solde disponible au 08/12/2008:.....	6 023,14 € TTC
- Manque :.....	19 021,00 € TTC

Afin que Monsieur le Comptable du Département puisse procéder au paiement des factures de janvier 2009 à la fin de l'année scolaire 2008/2009, soit 95 jours sur la base du forfait journalier de 200,22 € TTC, il conviendrait d'autoriser le dépassement de seuil à concurrence de la somme de **19 021 €** et d'entériner le montant total du marché à la somme de **215 417,48 € TTC** (hors clause de révision des prix). A défaut, le marché devrait être dénoncé.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 15 décembre 2008 a émis un avis favorable au dépassement de seuil et à la poursuite de ce marché.

La Commission des Transports a également émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier que je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver et pour lequel je vous prie de m'autoriser à signer l'avenant correspondant.

4 Transport à la demande – Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise

Dans le cadre de sa politique sociale et afin de favoriser l'accès des Centres de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) à tous les enfants de son territoire, la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise a proposé d'organiser un ramassage pendant les vacances scolaires (hors vacances de Noël) à compter du mois de février 2009. Pour cela, elle a lancé un appel d'offres par le biais de la procédure adaptée sans formalité préalable selon les termes de l'article 28 du nouveau code des marchés publics.

Trois circuits sont prévus :

- 1- Le premier démarre depuis la commune du Causé en direction du CLSH de Beaumont de Lomagne en passant par Faudoas, Larrazet et Sérignac
- 2- Le deuxième démarre depuis la commune du Causé en direction du CLSH de Lavit de Lomagne en passant par Faudoas, Beaumont de Lomagne, Larrazet et Sérignac
- 3- Le troisième démarre depuis la commune de Marsac en direction du CLSH de Lavit de Lomagne en passant par Mansonville

Par délibération en date du 4 septembre 2008, le conseil communautaire de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise a attribué l'exécution de ces services à l'entreprise TRANSLOMAGNE jusqu'au 30 juin 2011.

Les dispositions tarifaires et les données techniques de ces services se trouvent dans l'avenant présenté.

Je vous demande de bien vouloir prendre connaissance de l'ensemble du dossier, d'approuver et de m'autoriser à signer l'avenant n° 2 à la convention de délégation de l'organisation des services de transport à la demande n° 2006-173 signée entre le Conseil Général de Tarn-et-Garonne et la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise, le 4 mai 2006.

La Commission des Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

INCIDENCE FINANCIERE

Services Spéciaux : Créations, modifications et restructurations de service + Dépassement de seuil du marché n° 2002-3 Barrière

Dépense à imputer à :

Article 62451 – S/Fonction 81..... + 45 616,60 €

Elèves et Etudiants handicapés :

Dépense à imputer à :

Article 624510 – S/Fonction 81..... + 13 354,00 €

Convention de réciprocité de transport scolaire CMTR/Conseil Général

Dépense à imputer à :

Article 62452 – S/Fonction 81..... 37 784,41 €

TOTAL..... 96 755,01 €

Le Président,

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 janvier 2009

CP 09/01-22

**TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS
INTERURBAINS DE PERSONNES**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le 15 décembre 2008,

Vu l'avis de la Commission des transports réunie le 9 janvier 2009,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

I – CREATIONS, MODIFICATIONS OU RESTRUCTURATIONS DE SERVICES

1. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 01-02 « Asques – Beaumont-de-Lomagne » exploité par l'entreprise Translomagne

- Approuve la restructuration de ce service à compter du 5 janvier 2009 aux conditions techniques et financières présentées ;
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant, au nom et pour le compte du département.

2. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 01-04 effectué en deux boucles « Esparsac – Beaumont-de-Lomagne » et « Beaumont-de-Lomagne – Etablissements Scolaires » exploitées par l'entreprise Translomagne

- Approuve la restructuration de ce service à compter du 5 janvier 2009 aux conditions techniques et financières présentées ;
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant, au nom et pour le compte du département.

3. Modification des moyens mis en oeuvre pour l'exécution du service à titre principal scolaire n° 03-10 « Saint-Cirq – Caussade » exploité par l'entreprise « Les Voyages du Bas-Quercy »

- Approuve, à titre de régularisation, la modification des moyens mis en oeuvre pour l'exécution de ce service à compter du 6 Novembre 2008 (date de rentrée des vacances de Toussaint) aux conditions techniques et financières présentées ;
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant, au nom et pour le compte du département, sachant qu'un nouvel état des lieux sera effectué pour la rentrée scolaire prochaine ;
- Précise qu'il conviendra de soumettre à la Commission d'appel d'offres la poursuite ou la remise en concurrence du contrat susvisé (en raison d'une augmentation globale supérieure à 5 %).

4. Modification de l'exécution du service à titre principal scolaire n° 03-16 « Molières-Ecole de Molières » exploité par l'entreprise « Les Voyages du Bas-Quercy »

- Approuve la modification de l'exécution de ce service à compter du 6 novembre 2008, aux conditions techniques et financières présentées ;
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant, au nom et pour le compte du département.

5. Modification des moyens mis en oeuvre pour l'exécution du service à titre principal scolaire n° 03-23 « Caylus - Caussade » exploité par l'entreprise « Les Voyages du Bas-Quercy »

- Approuve la modification des moyens mis en oeuvre pour l'exécution de ce service, à compter du 6 novembre 2008, aux conditions techniques et financières présentées ;

- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant, au nom et pour le compte du département.

6. Modification du service à titre principal scolaire n° 05-20 « Cazes-Mondenard – Ecoles de Cazes-Mondenard » exploité par l'entreprise « Société des Transports Lauzertins »

- Approuve, à titre de régularisation, la modification de ce service à compter du 5 janvier 2009 aux conditions techniques et financières présentées ;
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant, au nom et pour le compte du département.

7. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 06-13 « Cazes-Mondenard - Moissac » exploité par l'entreprise Barrière

- Approuve, à titre de régularisation, la restructuration de ce service à compter du 5 janvier 2009, aux conditions techniques et financières présentées ;
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant, au nom et pour le compte du département.

8. Demande de modification du service à titre principal scolaire n° 06-23 « Puycornet – Ecoles du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) l'Honor-de-Cos – Piquecos - Puycornet » exploité par l'entreprise « Les Voyages du Bas-Quercy »

- Approuve, à titre de régularisation, la modification de ce service à compter du 5 janvier 2009, aux conditions techniques et financières présentées ;
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant, au nom et pour le compte du département.

9. Modification du service à titre principal scolaire n° 09.04 Castelsagrat- RPI Castelsagrat - Montjoi » exploité par l'entreprise Mathieu

- Approuve la modification de ce service, avec effet au 5 janvier 2009, aux conditions techniques présentées ;
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant, au nom et pour le compte du département.

10. Modification des moyens mis en oeuvre pour l'exécution du service à titre principal scolaire n° 09-19 « Sistels - Donzac » exploité par l'entreprise « Navettes et Voyages »

- Approuve, à titre de régularisation, la modification des moyens mis en oeuvre pour l'exécution de ce service, à compter du 5 janvier 2009, aux conditions techniques et financières présentées ;
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant, au nom et pour le compte du département ;
- Précise qu'un nouvel état des lieux sera effectué pour la rentrée scolaire prochaine et qu'il conviendra de soumettre à la Commission d'Appel d'Offres la poursuite ou la remise en concurrence de ce contrat (en raison d'une augmentation globale supérieure à 5 %).

11. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 10.03 « Villebrumier-Ecole de Villebrumier » exploité par l'entreprise Jardel

- Approuve, à titre de régularisation, la restructuration de ce service à compter du 5 janvier 2009 aux conditions techniques et financières présentées ;
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant, au nom et pour le compte du département.

12 Création des services de rabattement 07-20S (Montastruc – Mirabel – Montricoux – St Etienne de Tulmont et Albias) et 07-21S (Bressols – Villebrumier – Labastide St Pierre – Grisolles – Montbartier – Finhan et Lacourt St Pierre)

- Approuve la création de ces services attribués à l'entreprise Jardel, à compter du 5 janvier 2009 jusqu'à la fin de l'année scolaire, selon la procédure et les conclusions présentées ;

II – PLAN D'AMENAGEMENT, DE SIGNALISATION ET DE SECURISATION DES ARRETS DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE TRANSPORT SCOLAIRE INTERURBAIN – ANNEE 2009 – 9EME TRANCHE

1. Aménagement d'un point d'arrêt du réseau départemental de transport scolaire sur la commune de Réalville, au chemin de Saint-Martin

Cet arrêt initialement prévu au lieu-dit « La Prade », Chemin de Saint-Martin, doit être positionné au lieu-dit « Saint-Martin » et concerne huit collégiens de Réalville scolarisés à Caussade ;

- Approuve à cet effet, la réalisation d'une plate-forme de prise en charge en bordure de la RD 90 ;
- Précise que le coût de cette opération s'élève à 6 594 € TTC, la plus-value financière étant intégralement prise en charge par la commune, la Commission des transports ayant souhaité s'en tenir au montant d'intervention initialement prévu, soit 1 700 € TTC (cf Commission Permanente du 21 novembre 2008) ;

III – QUESTIONS DIVERSES

1. Transport d'élèves handicapés

Un élève scolarisé, pour l'année 2008-2009, en UPI au lycée Jean de Prades de Castelsarrasin en qualité de demi-pensionnaire.

- Approuve la prise en charge des frais de transport en taxi d'un élève domicilié à Labastide-Saint-Pierre, effectué quotidiennement par les Taxis Gérard basés à Montauban (83 A/R pour un forfait quotidien de 78,10 € TTC) ;
- Précise que la dépense, à compter du 12 janvier 2009, s'élève à 6.483 € ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, la convention à intervenir en l'espèce avec l'entreprise Taxis Gérard.

Une élève scolarisée, pour l'année 2008-2009, en CLIS à l'école primaire de Montech en qualité de demi-pensionnaire.

- Approuve la prise en charge des frais de transport en taxi d'une élève domiciliée à Saint-Porquier, effectué quotidiennement par la SARL Taxis Ambulances tarn-et-garonnaises basée à Castelsarrasin (83A/R pour un forfait quotidien de 44,82 € TTC) ;
- Précise que la dépense, à compter du 12 janvier 2009, s'élève à 3.721 € ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, la convention à intervenir en l'espèce avec la SARL Taxis Ambulances tarn-et-garonnaises.

Un élève scolarisé pour l'année 2008-2009 en UPI au collège Flamens à Castelsarrasin en qualité de demi-pensionnaire.

- Rappelle que l'entreprise Taxi Energie effectue déjà les trajets aller de cet élève (cf Commission Permanente du 29 août 2008) ;

- Approuve la prise en charge des frais de transport en taxi de cet élève domicilié à Gandalou effectué par l'entreprise Taxi Energie pour les trajets retour pour le même coût (16,30 € TTC) que le trajet aller du matin ;
- Précise que la plus-value, à compter du 12 janvier 2009, s'élève à 1 353 € ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, l'avenant à la convention conclue avec l'entreprise Taxis Energie.

Un élève scolarisé pour l'année 2008-2009 en CLIS à l'école Gamara de Montauban en qualité de demi-pensionnaire.

- Approuve la prise en charge des frais de transport en taxi d'un élève domicilié à Bressols, effectué quotidiennement de la manière suivante :
 - . trajets assurés par la famille au moyen de son propre véhicule les lundi matin, mardi matin et soir, jeudi matin et vendredi soir, soit 5 trajets par semaine et 8 trajets supplémentaires pour la période du 5 janvier 2009 au 9 janvier 2009 (880 km pour 110 trajets x 0,439 € le km soit 387 €),
 - . trajets en taxi les lundi soir, jeudi soir et vendredi matin, soit trois trajets par semaine à compter du 12 janvier 2009, effectués par les Taxis Montechois basés à Montech (65 trajets pour un coût quotidien de 21,68 TTC soit 1 410 €) ;
- Précise que la dépense pour l'année scolaire 2008-2009, s'élève au total, à compter du 5 janvier 2009, à 1 797 € ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, la convention avec l'entreprise Taxis Montechois.

2. Avenant n°7 à la convention n° 2003-12 du 21 janvier 2003 conclue entre la Communauté de Montauban Trois Rivières (CMTR) et le Conseil Général pour assurer de façon réciproque, sur leur réseau respectif, le transport d'élèves relevant de l'autre autorité organisatrice et avenant n°6 aux protocoles signés en l'espèce avec les entreprises de transport concernées

- Approuve l'avenant n° 7 à la convention n° 2003-12 du 21 janvier 2003 à intervenir entre la CMTR et le Conseil Général pour finaliser cette opération ainsi que l'avenant n° 6 aux protocoles d'accord signés en l'espèce avec les entreprises de transport concernées ;
- Précise qu'une dépense de 37 784,41 € devra être versée à la CMTR, laquelle sera redevable auprès du Conseil Général de 8 167,83 € ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, les avenants correspondants.

3. Autorisation de dépassement de seuil du montant initial et poursuite du Marché MN 2002-3 conclu avec la SA BARRIERE en 2002

- Autorise le dépassement de seuil à concurrence de la somme de 19 021 € et entérine le montant total du marché susvisé à la somme de 215 417,48 € TTC (hors clause de révision des prix), ainsi que la poursuite de celui-ci ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, l'avenant correspondant.

4 Transport à la demande – Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise

- Approuve les dispositions tarifaires et techniques de l'avenant n° 2 à la convention de délégation de l'organisation des services de transport à la demande n° 2006-173 signée entre le Conseil Général de Tarn-et-Garonne et la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise, le 4 mai 2006, ayant pour objet un ramassage scolaire pendant les vacances scolaires (hors vacances de Noël, à compter du mois de janvier 2009) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, l'avenant correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,